

République Française  
Département de la Loire  
**Commune de Saint-Romain-la-Motte**

**Délibération du Conseil municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**MARDI 19 NOVEMBRE 2024**  
**20 heures 30**

OBJET :

**19/11/2024 N°2**

**VOTE DES TARIFS DE PORTAGE DE REPAS  
À DOMICILE ET DE LA GARDERIE AU CLSH  
POUR L'ANNÉE 2025**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 30 novembre 2024.

2- Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET - Laurette COLOMBET

**Absents ayant donné mandat** : Sabine DERVIN à Isabelle MARIDET – Marie-Claude CHAMPROMIS à Gilbert VARRENNE – Franck POLLET à Bernard BESSEY

**Retard excusé** : Gabriel POMMIER arrivé à 20h57

**Secrétaire élu pour la durée de la séance** : Pierre Yves LASSAIGNE

**VOTE DES TARIFS DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE ET DE LA GARDERIE AU CLSH  
POUR L'ANNÉE 2025**

M. le Maire propose à l'assemblée l'augmentation des tarifs de portage de repas à domicile selon le tableau suivant. Cette nouvelle tarification sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

<b>Repas 2024</b>	<b>2024</b>	<b>Repas 2025</b>	<b>2025</b>
Repas	Prix (€)	Repas	Prix (€)
Repas déjeuner sans livraison	6,10	Repas déjeuner sans livraison	7,10
Repas déjeuner avec livraison	7,00	Repas déjeuner avec livraison	8,30
Repas Déjeuner potage et dessert sans livraison	6,70	Repas Déjeuner potage et dessert sans livraison	7,70
Repas Déjeuner potage et dessert avec livraison	7,60	Repas Déjeuner potage et dessert avec livraison	8,90

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas de livraison les week-ends et jours fériés.  
Cette proposition représente une augmentation de 1 € sur les repas et de 0,30 € sur les livraisons.

M. le Maire présente ensuite les tarifs suivants concernant la garderie au centre de loisirs sans hébergement :

	Journée	½ Journée
Quotient Familial 0 à 699	1,90	1,40
Quotient Familial 700 à 899	2,10	1,60
Quotient Familial > 900	2,30	1,80

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **Approuve** les nouveaux tarifs de portage de repas à domicile et du périscolaire présentés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,  
Pierre Yves LASSAIGNE

Publication en ligne le

30 NOV. 2024



*Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*